



### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2018

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, BAUDREY, LEGRAND, NOIROT, NOWAK, Adjoints, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, BERTOCCHI, DODIN, LINOZZI, MAURER, POUX, PRETOT, STIMPFLING, THOMAS, DUVERNOIS à compter de 19 h 20, KUTTLER, NICOLETTI, PAGE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

| Conseillers Municipaux | Ayant donné pouvoir à :    |
|------------------------|----------------------------|
| Mme NAGEL-NICOLAS      | Mme NOWAK                  |
| Mme DEMESMAY           | Mme NOIROT                 |
| Mme DURSUN             | Mme THOMAS                 |
| Mme DUVERNOIS          | M. KUTTLER jusqu'à 19 h 20 |
| M. GHAYOU              | M. BAUDREY                 |

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
M. Christian ROTH, chargé d'études des travaux d'investissement  
M. Christian GUILLEMIN-LABORNE, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme PAGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été déclarée ouverte.

Présentation de la valorisation financière et fiscale 2017 par M. ROSE-HANO, percepteur d'AUDINCOURT.

19 h 20 – Arrivée de Mme DUVERNOIS.

Informations : décisions du Maire. Le Maire donnera lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

| N°      | Objet  |
|---------|--|
| 2018-19 | Vente d'un chauffe-eau réformé pour la somme de 30 €   |
| 2018-20 | Marché adapté passé avec la SARL Michel RIBOULET pour les travaux de réfection du chauffage de la salle André Augé pour un montant de 59 144.29 €  |
| 2018-21 | Marché subséquent n° 2018-11 à l'accord cadre de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments communaux passé avec François SOLMON, architecte DPLG, pour la construction d'un terrain de tennis couvert |
| 2018-22 | Marché subséquent à l'accord-cadre 2016-01 passé avec la société CLIMENT TRAVAUX PUBLIC pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale : Zone 30 rue Edgar Faure                                    |

**Question 2018-45 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 28/09/2018**

**Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé A L'UNANIMITE**

**Question 2018-46 – Administration – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) de PMA – Approbation du rapport relatif aux montants des attributions de compensations**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semon dans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) aux communes

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la CLECT.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, l'autoriser à signer les documents y afférents notifier la décision ainsi prise au président de la Communauté d'Agglomération

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

**Question 2018-47 – Administration – Adhésion au groupement d'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et

notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Les points de livraison supérieure à 36 KVA ont été sortis des tarifs réglementés, Pour le Complexe sportif (48 KVA), la commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité organisé par Pays de Montbéliard Agglomération qui a mis en place un accord-cadre. Ce dernier prendra fin le 31 décembre 2019 et ne sera pas reconduit.

Par ailleurs les syndicats départementaux d'énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté ont constitué un groupement d'achat sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies toutes puissances (électricité, gaz naturel),
- Fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs est le gestionnaire pour les adhérents du département du Doubs.

L'adhésion doit être effective avant le 31 décembre 2018 pour permettre la mise en place d'un accord cadre à compter du 1 janvier 2020.

Afin d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, qui sera annexé à la délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Exincourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés pour les contrats d'électricité
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Exincourt ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-48 – Administration – Garantie d'un emprunt réalisé par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de réhabilitation de 32 logements situés 4 et 6 rue Jules Emile Zingg à EXINCOURT**

Par courrier en date du 29 octobre 2018, la Société Néolia a demandé à la commune de garantir 30 % d'un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour des travaux de réhabilitation de 32 logements locatifs situés 4 et 6 rue Emile Zingg à EXINCOURT.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 88988 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **339 394.00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **88988**, constitué de **2** Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

|   |
|---|
| <b>Question 2018-49 – Administration – Marché de transport scolaire – Autorisation de signature du marché avant le vote du budget</b> |
|---|

Par courrier en date du 5 octobre, la société KEOLIS a sollicité la maire en vue d'obtenir la résiliation du marché de transport scolaire signé pour la période de septembre 2016 à juillet 2020 compte tenu « d'importantes difficultés opérationnelles en raison de la fermeture de son établissement de Montbéliard suite au non-renouvellement de son principal marché ».

Compte tenu des circonstances, il est donc envisagé de résilier ce marché. La date de résiliation dépend de la capacité de KEOLIS à assurer la prestation, un courrier de réponse a donc été transmis demandant de faire une proposition de fin de marché.

Dans l'attente de cet accord, une consultation a été engagée en vue de signer un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cette date, le budget 2019 n'étant pas encore voté, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier le contrat en cours et à signer le marché à intervenir.

#### **Proposition approuvée A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

|   |
|---|
| <b>Question 2018-50 – Biens communaux – Aménagement zone AU1ah « Le Haut Village » - acquisition de terrain parcelle AA 85p</b> |
|---|

Dans le cadre de l'aménagement de la zone AU1ah « Le Haut Village » le conseil municipal avait décidé de confier le portage foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Foncier du Doubs Interdépartemental, le chargeant ainsi de procéder aux négociations.

Toutefois, compte tenu du retard pris par les investigations demandées par la DREAL lors du dépôt du permis d'aménager en novembre 2016, il est proposé de demander l'annulation de la convention de portage foncier et d'acquérir directement dès que possible le terrain sur lequel sera implanté la résidence pour personnes âgées.

| Propriétaire   | Lieu-dit   | Parcelle | Surface de la parcelle en m <sup>2</sup> | Surface à acquérir en m <sup>2</sup> |
|--|------------|----------|--|--------------------------------------|
| Mme Marianne GUAINANS veuve MEYER<br>M. Jacques GUAINANS | Le Village | AA 85p   | 4 259                                    | 3 204                                |
| M. Pascal ROBINET<br>M. Eric ROBINET                     |            | AA 85 p  |  | 24                                   |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir ce terrain au prix de 100 000 € correspondant à une indemnité principale de 3 228 m<sup>2</sup> x 30 € = 96 840.00 € et une indemnité complémentaire forfaitaire pour surcoût d'entretien du reliquat foncier de 3 160.00 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à cette transaction.

#### Proposition approuvée A L'UNANIMITE

#### Question 2018-51 – Bois – Assiette et destination des coupes de bois – exercice 2019

Il est demandé au conseil municipal, comme chaque année, de délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes de bois non réglées des parcelles n° 5 et des chablis.

L'O.N.F. propose au Conseil Municipal :

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2019 :

| Unité de gestion | Type de coupe | Surface à parcourir (ha) | Volume de la coupe (m3) |
|------------------|---------------|--------------------------|-------------------------|
| 5_a1             | Eclaircie     | 3.84                     | 90                      |

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

2-1 – Cas général :

- Parcelle 5 : Vente des feuillus en bloc façonné

2-2 – Vente simple de gré à gré : Néant

2-3 – Délivrance à la commune de la parcelle 5 pour l'affouage en bord de route

#### Proposition approuvée A L'UNANIMITE

#### Question 2018-52 – Bois – Programme de travaux dans les forêts – exercice 2019

L'O.N.F. a transmis le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier à réaliser dans la forêt communale en 2019 :

| Descriptif des actions  | Quant.  | N° parcelle      | Budget  |
|---|---------|------------------|---------|
| <b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>   |         |                  |         |
| <input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée    | 3.81 HA | 8j – 8.r         | Invest. |
| <input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles     | 1.50 HA | 8.j - 8.r        | Invest. |
| <input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée    | 2.00 HA | 4.r              | Invest. |
| <input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles     | 1.50 HA | 4.r              | Invest. |
| <input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée | 3.80 HA | 14.r             | Invest. |
| <input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles     | 1.50 HA | 14.r             | Invest. |
| <b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>   | 1.2 Km  | Route forestière |         |
| <input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières        |         |                  |         |

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme.

#### Proposition approuvée A L'UNANIMITE

#### Question 2018-53 – Personnel – Tableau des emplois – modifications

- 1- Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent chargé des études et des investissements, une procédure de recrutement a été réalisée en septembre dernier. Le poste avait été ouvert sur les grades de techniciens et ingénieurs. L'agent retenu a fait une demande de mutation et il convient de prévoir la création d'un poste correspondant à son grade actuel soit **ingénieur principal** à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018**.

- 2- Dans le cadre des avancements de grade au **1<sup>er</sup> janvier 2019** et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 25 en date du 16 octobre 2018 il est proposé les modifications suivantes :

| SUPPRESSION DE POSTE  | Nb heures Hebdomadaires | CREATION DE POSTE   | Nb heures hebdomadaires |
|---|-------------------------|---|-------------------------|
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35 h 00                 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35 h 00                 |
| Gardien Brigadier de police municipale                          | 35 h 00                 | Brigadier-chef principal  | 35 h 00                 |

**Propositions 1 et 2 approuvées A L'UNANIMITE**

**Question 2018-54 – Finances – Amélioration éclairage public RD 437 – Demande de financement CEE –TEPCV**

Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV. A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération a été désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- Il assiste le bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune d'EXINCOURT souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

Le projet de financement est le suivant :

| Dépenses H.T.                        |           | Recettes        |           |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Amélioration éclairage public RD 437 | 115 000 € | Autofinancement | 115 000 € |

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- d'approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- d'approuver la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupueur » ;
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune.
- s'engager à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engager à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- d'engager la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2018

**Question 2018-55 – Finances – Amélioration énergétique de la mairie - Demande de financement CEE –TEPCV**

Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV. A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération a été désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupéur » :

- Il assiste le bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune d'EXINCOURT souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

Le projet de financement est le suivant :

| Dépenses H.T.                         |                  | Recettes                           |                  |
|---------------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Amélioration énergétique de la mairie | 188 843 €        | Etat                               | 5 000 €          |
|                                       |                  | Conseil Départ. (24 % de 92 000 €) | 38 952 €         |
|                                       |                  | Autofinancement (76.72 %)          | 144 891 €        |
| <b>TOTAL H.T.</b>                     | <b>188 843 €</b> |                                    | <b>188 843 €</b> |

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- d'approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- d'approuver la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupéur » ;
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune.
- s'engager à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engager à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- d'engager la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-56 – Finances – Installation chaudière à haut rendement à l'école élémentaire Victor Hugo - Demande de financement CEE –TEPCV**

Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV. A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- Il assiste le bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune d'EXINCOURT souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

Le projet de financement est le suivant :

| Dépenses H.T.   |          | Recettes               |          |
|---|----------|------------------------|----------|
| Installation d'une chaudière à haut rendement à l'école élémentaire Victor Hugo | 49 287 € | Conseil Départ. (24 %) | 11 829 € |
|   |          | Autofinancement (76 %) | 37 458 € |
| TOTAL H.T.  | 49 287 € |                        | 49 287 € |

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- d'approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- d'approuver la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupueur » ;
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune.
- s'engager à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engager à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- d'engager la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-57 – Finances – Activités jeunesse 2019 – proposition de budget des FRANCAS**

Conformément à la convention d'objectifs signée avec les FRANCAS précédemment, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget prévisionnel [des activités 2019](#).



Le Maire présente donc les activités proposées par les FRANCAS pour les différentes activités jeunesse soit :

- animation accueil périscolaire « temps de midi » et « après l'école »,
- centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires,
- activités 13-18 ans,
- poste de coordination, de gestion et d'administration de toutes les animations

Le budget prévisionnel total de ces activités s'élève à **186 996 € (187 281 € en 2018)** la part communale représentant **140 420 € (142 320 € en 2018)**.

Le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les activités présentées,
- d'approuver le financement et d'arrêter la participation **2019 à 140 420 €** (+ 10 % maximum, régularisation **en 2020**) qui sera versée mensuellement.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-58 – Finances – Versement de subventions avant vote du B.P. 2019**

Le Maire propose au conseil municipal de verser, avant le vote du Budget Primitif **2019**, une partie de la subvention octroyée annuellement :

- au C.C.A.S 45 000 €
- à l'Harmonie Municipale 20 000 €

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-59 – Admissions en non-valeur**

Le maire présente au conseil municipal l'état de créances irrécouvrables transmis par le percepteur et concernant des sommes impayées dont le montant, inférieur à 15 €, ne peut justifier des poursuites onéreuses ou dont le recouvrement n'a pu aboutir.

Il propose la mise en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 7 763.05 € (dont une importante relative à un sinistre d'un montant de 5 766.00 €). La liste sera annexée à la délibération.

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

**Question 2018-60 – Finances – Budget 2018 – Décision modificative n°1**

Le Maire propose au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes correspondant notamment à des ajustements de crédits et les opérations d'ordre de travaux en régie.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                               |         |          |                               |         |
|---------------------------|-------------------------------|---------|----------|-------------------------------|---------|
| DEPENSES                  |                               |         | RECETTES |                               |         |
| Article                   | Objet                         | Montant | Article  | Objet                         | Montant |
| 60621                     | Combustible                   | -1 500  | 7022     | Coupes de bois                | 2 500   |
| 60622                     | Carburant                     | 3 000   | 7023     | Menus produits forestiers     | 3 000   |
| 60623                     | Alimentation                  | -1 000  | 722      | Travaux en régie              | 30 500  |
| 60632                     | Fourniture petit équipement   | 7 000   | 73224    | Fonds départ. droits mutation | 10 500  |
| 60633                     | Fourniture de voirie          | 15 000  | 7368     | Taxe locale publicité extér.  | 2 000   |
| 6135                      | Location mobilière            | 7 500   | 7411     | Dotations forfaitaire         | 500     |
| 615221                    | Entretien répar° bâtiments    | 28 000  | 74121    | Dotations solidarité rurale   | 25 000  |
| 61558                     | Entretien autres biens mobil. | 3 000   | 744      | FCTVA                         | 2 500   |
| 6218                      | Personnel extérieur           | 33 000  | 7478     | Particip° autres organismes   | 16 500  |
| 6231                      | Annonces et insertion         | 4 500   | 758      | Produits gestion courante     | 1 000   |

|                                 |                                  |                |                       |                                 |                |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------|----------------|
| 6411                            | Personnel titulaire              | -32 000        | 7588                  | Autres produits ges°<br>diverse | 15 000         |
| 6413                            | Personnel non titulaire          | 23 000         | 773                   | Annulation de mandats           | 3 000          |
| 6451                            | Cotisations ursaff               | -5 000         |                       |                                 |                |
| 6453                            | Cotisations caisses retraite     | -15 000        |                       |                                 |                |
| 6458                            | Vers. Aux org° sociaux           | -1 000         |                       |                                 |                |
| 6474                            | Vers. aux œuvres sociales        | 9 000          |                       |                                 |                |
| 6541                            | Créances en non valeur           | 5 000          |                       |                                 |                |
| 673                             | Titres annulés                   | -1 000         |                       |                                 |                |
| 023                             | Vir. À section<br>investissement | 30 500         |                       |                                 |                |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           |                                  | <b>112 000</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                 | <b>112 000</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                                  |                |                       |                                 |                |
| <b>DEPENSES</b>                 |                                  |                | <b>RECETTES</b>       |                                 |                |
| <b>Article</b>                  | <b>Objet</b>                     | <b>Montant</b> | <b>Article</b>        | <b>Objet</b>                    | <b>Montant</b> |
| 2117                            | Bois et forêts                   | 300            | 021                   | Vir.de sec°<br>fonctionnement   | 30 500         |
| 2121                            | Plantations arbres               | -300           |                       |                                 |                |
| 21312/040                       | Batiments scolaires              | 10 000         |                       |                                 |                |
| 2151/040                        | Réseaux voirie                   | 20 500         |                       |                                 |                |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           |                                  | <b>30 500</b>  | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                 | <b>30 500</b>  |

**Proposition approuvée A L'UNANIMITE**

|                           |
|---------------------------|
| <b>Questions diverses</b> |
|---------------------------|

- Demandeurs d'emploi

| Mois          | Inscrits | Hommes | Femmes | Indemnisés | Non indemnisés |
|---------------|----------|--------|--------|------------|----------------|
| octobre 2018  | 235      | 116    | 119    | 176        | 59             |
| novembre 2018 | 234      | 123    | 111    | 177        | 57             |

- Fermeture d'une classe rentrée 2019 : un groupe de travail est créé.
- Catastrophe naturelle sécheresse : les déclarations doivent être adressées en mairie qui adressera la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en préfecture.
- Accident balayeuse : dégâts matériels
- La loi a prévu la constitution de la commission de contrôle des listes électorales suivantes : 3 représentants de la liste majoritaire et 2 représentants de la liste d'opposition. En l'absence d'acceptation des conseillers concernés, la commission sera composée d'un président (le plus jeune des conseillers municipaux) : Sabrina PAGE, d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Procureur de la république.
- Les travaux d'enfouissement ligne EDF Etupes-Seloncourt sont en cours : actuellement rue des Ecureuils.
- Remboursement du permis poids lourd par Thibaut Peltier, ce dernier ayant quitté la collectivité.
- Permis de construire association culturelle La Délivrance – salle 213 m²
- Bons de Noël enfants (10)
- Bons de Noël retraités (680)
- PSA 2022 – réunion à PMA avec sous-préfet : PMA sera pilote d'un groupe de travail.

- Quelques dates :
  - 05/12 ..... cérémonie au monument aux morts
  - 06/12 ..... mise en route des illuminations
  - 08/12 ..... téléthon
  - 11/12 ..... audition de Noël HME 18h – ECLS
  - 15/12 ..... Noël employés
  - J 27/12 ..... collecte OM reportée au 28/12
  - 06/01/2019 ..... tournée des vœux HME
  - 11/01 ..... cérémonie des vœux
  - 15/02 ..... 18h – heures musicales trombone – clarinette
  - 02/04 ..... 18h – heures musicales percussion – piano - cor

Questions des conseillers :

Dominique LINOZZI signale que l'espace autour de « Travaillons Ensemble » n'est pas propre.

Claude DODIN demande pourquoi les toilettes publiques rue du Croissant sont fermées

*Réponse : pour cause d'incivilité*

Sabrina PAGE demande ce qui est prévu pour régler le problème de chauffage à la crèche.

*Réponse : une réunion est prévue sur place avec l'architecte et l'entreprise lundi 3 décembre prochain*

Séance levée à 21 h 11